



Décision n° 7 / 2022
Procédure n° : 2020/011
AB

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 3 - Réhabilitation complète d'un bâtiment d'habitation en bureaux et construction d'une extension - lot 9 (électricité courants forts et courants faibles)

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu la décision de notre organisation du 6 août 2020 relative à l'attribution du marché "Réhabilitation complète d'un bâtiment d'habitation en bureaux et construction d'une extension - Lot 9 (Électricité Courants Forts et Courants faibles)" à MAROC, 45 Bis Avenue Kennedy, 17500 JONZAC pour un montant de 66.000,00 € HT soit 79.200,00 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 31 mai 2021 approuvant la modification 1 pour un montant en plus de 10.366,00 € HT soit 12.439,20 € TTC, (20% TVA) ;

Vu la décision du Président du 22 octobre 2021 approuvant la prolongation du délai de 242 jours calendaires ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 5.353,50
Total HT	=	€ 5.353,50
TVA	+	€ 1.070,70
TOTAL	=	€ 6.424,20

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 23,82% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 81.719,50 € HT soit 98.063,40 € TTC, (20% TVA) ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

AR Prefecture

017-200041523-20220106-DEC7_2022-AU
Reçu le 06/01/2022
Publié le 06/01/2022

Marchés publics

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article 1er : D'approuver la modification 3 du marché "Réhabilitation complète d'un bâtiment d'habitation en bureaux et construction d'une extension - Lot 9 (Électricité Courants Forts et Courants faibles)" pour le montant total en plus de 5.353,50 € HT soit 6.424,20 € TTC, (20% TVA).

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Fait à Jonzac,

Le 06 JAN. 2022

Le Président

Claude BELOT


**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU